



Compte rendu de la réunion du Conseil municipal

Vendredi 10 juillet 2020

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON, Mandy WIDAR.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Laurent SADY, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à M. Anthony GIRARD), Lydie BUSILLET (procuration à Mme Justine FECHOZ), Élodie PIDDAT (procuration à M. Frédéric MOLINAS).

MM. Grégory LEISSUS (procuration à M. Damien SANTON), Pascal PESCHOT (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL).

Mme Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19

Procurations : 5

Votants : 19



Madame le Maire précise qu'il convient de retirer de l'ordre du jour le point n° 5 relatif à *l'autorisation permanente donnée au maire d'embaucher des agents contractuels en période de surcroît temporaire d'activité et d'absences d'agents placés en congés de maladie*. En effet, le centre de gestion de la Savoie, eu égard à de récentes jurisprudences, a informé ce jour même que ce type de délibération n'était plus légal.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Election des délégués titulaires et suppléants appelés à élire un sénateur en 2020

Un procès-verbal spécifique a été affiché à la porte de la mairie après l'élection.

1 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Elu rapporteur : Monique ROSSET-LANCHET

Le maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs conformément à l'article 1650 du code général des impôts. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe

par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres d'évaluation (secteur, tarifs ou coefficients de localisation).

La commission est présidée par le maire ou un adjoint délégué. Elle est composée de :

- huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La liste de ces commissaires doit être dressée par le conseil municipal en nombre double et il revient au directeur des services fiscaux de les désigner.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité française,
- âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civiques,
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Une liste de seize titulaires et seize suppléants est présentée et proposée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de soumettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux de la Savoie la liste des personnes susceptibles de siéger au sein de la commission communale des impôts de la façon suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES proposés	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS proposés
Résidents commune	
CADET Françoise	GARZEND Maryse
BAPTENDIER Roland	TROLLIET Jean-Claude
LEGER Nathalie	VERNAZ Jessica
LESUEUR Brigitte	GROS Anne-Marie
BORNAND Maurice	LENNOZ-GRATIN Alice
CHEVILLARD Didier	GUMERY Joël
LEGER Colette	COLLOMBIER Jean-Yves
ROCHET Pierre	GENET Yann
BONVIN Hervé	DESBIOLLES Anne-Marie
PERETTO Gilbert	GUNTHER Déborah

ROSAT Nadine	TROLLIET Joël
LASSIAZ Monique épouse MERCIER	GUMERY André
TROLLIET André	SIMON Guy
JEZEQUEL Olivier	PERUZZO Christian
Résidents hors commune	
DESBIOLLES Claude – TOURS EN SAVOIE	GIROD Gabriel – ALBERTVILLE
Propriétaires de bois	
BOCHET Max	CATTELIN Eric

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

Abstentions : 3- Corinne PAYOT, Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER

2 - Budget 2020 : décision modificative n° 1

Elu rapporteur : Justine FECHOZ

Le conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à une modification budgétaire sur le budget principal sur les chapitres et articles suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

1/ Chapitre 65 – article 6574 : subventions aux associations

Lors du vote du budget 2020 le 2 mars dernier, une erreur de ligne s'est produite dans le tableau des subventions versées aux associations, entre les deux associations d'anciens combattants. La première, l'ANACR, a reçu un versement de 150 € qui tenait compte -à tort- d'un remboursement de bougies à led pour les cérémonies aux monuments aux morts alors qu'il était destiné à la seconde, l'UFAC, qui a perçu seulement 80 €.

L'UFAC demande que sa subvention soit alignée sur le montant versé par erreur à l'ANACR, complétée du coût des bougies, soit un total de 190 €. Il convient donc de verser une subvention complémentaire de 110 € à l'UFAC pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 022 – dépenses imprévues.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Opérations :

1/ opération n° 16 – stade de football : réajustement de 7 000 € (travaux de réfection pelouse)

2/ opération n° 105 – restaurant scolaire : réajustement de 2 100 € (achat d'un four remise en température)

L'ensemble des crédits nécessaires sera prélevé au chapitre 020 – dépenses imprévues.

Ecritures d'ordre budgétaires

Rectification de lignes budgétaires pour rééquilibrage des chapitres 040-042-041.

Recettes d'investissement

Ecritures d'ordre budgétaires

Rectification de lignes budgétaires pour rééquilibrage des chapitres 040-042-041.

BUDGET 2020	MONTANTS	Décision modificative n° 1	NOUVEAUX MONTANTS
Section de fonctionnement	2 999 845,00		
Dépenses			
Chapitre 65 - article 6574	30 881,00	110,00	30 991,00
Chapitre 022 - dépenses imprévues	10 000,00	-110,00	9 890,00
Equilibre général de la section		0,00	2 999 845,00
Section d'investissement			
Dépenses	1 614 539,00		
16 - stade de football	5 000,00	7 000,00	12 000,00
105 - restaurant scolaire	5 000,00	2 100,00	7 100,00
Chapitre 020 - dépenses imprévues	20 000,00	-9 100,00	10 900,00
Chapitre 040 - article 21318	22 800,00	-22 800,00	0,00
Chapitre 041 - article 21318	0,00	22 800,00	22 800,00
Equilibre général de la section		0,00	1 614 539,00
Recettes	1 790 592,00		
Chapitre 040 - article 2031	22 800,00	-22 800,00	0,00
Chapitre 041 - article 2031	0,00	22 800,00	22 800,00
Equilibre général de la section		0,00	1 790 592,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

3 - Autorisation donnée au premier adjoint pour signer les actes établis en la forme administrative

Elu rapporteur : Joëlle BANDIERA

L'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative.*

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée précédemment, la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ».

Il est rappelé que ces actes, dressés en la forme administrative, ont la même valeur que les actes notariés et sont recevables à ce titre par les conservateurs des hypothèques.

En procédant ainsi, le maire agit en tant qu'officier public. Il ne peut être juge et partie, c'est-à-dire recevoir l'acte et le signer pour le compte de la commune. Il convient par conséquent que le conseil municipal donne pouvoir au premier adjoint pour signer ces actes établis en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Olivier JEZEQUEL, premier adjoint au maire, pour représenter la commune de La Bâthie lors de la signature des actes d'échange, d'acquisition, de vente ou de constitution de servitude, établis en la forme administrative ;
- **AUTORISE** Monsieur Olivier JEZEQUEL, premier adjoint, à signer tout document relatif aux dossiers concernés.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

4 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – service périscolaires, appui aux ressources humaines et gestion de la cuisine centrale

Elu rapporteur : Olivier JÉZÉQUEL

Dans l'étude de réorganisation des services communaux menée en 2018, lié à différents facteurs (compétence personnes âgées/EHPAD, compétence eau/assainissement, transférées à l'agglomération Arlysère et les nombreux départs en retraite en 2020 et 2021), un emploi à temps complet a été prévu pour occuper les fonctions de responsable des services périscolaires, d'appui aux ressources humaines et de gestion de la cuisine centrale du CCAS.

Ce poste est occupé depuis le 1^{er} janvier 2020 par Mme Delphine MASSINI, rédacteur territorial. Or, cet agent a obtenu une mutation vers le CIAS d'ARLYSÈRE et celle-ci prendra effet au 1^{er} août 2020.

Dès que cette situation a été connue mi-mai, une offre d'emploi a été diffusée pour son remplacement. Mais depuis, une concertation a débuté au sein des services du CIAS ARLYSÈRE en ce qui concerne l'avenir des cuisines centrales sur son territoire. Aussi, une incertitude réelle se pose quant à la pérennité de la cuisine centrale de La Bâthie à moyen terme et le recrutement classique par voie de mutation d'un fonctionnaire territorial sur un poste dédié pour moitié à la gestion de la cuisine centrale apparaît peut pertinent.

Aussi, afin d'anticiper les conséquences d'une possible fermeture de la cuisine centrale de La Bâthie liée à un éventuel regroupement sur une autre structure existante, il conviendrait de recourir à la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an à compter du 20 juillet 2020 afin de recruter un agent contractuel assurant la gestion des services périscolaires, la gestion administrative de la cuisine centrale du CCAS et l'apport d'un appui aux ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas pourvoir l'emploi permanent existant, occupé précédemment par Mme MASSINI, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le devenir de ce poste ;
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an à compter du 20 juillet 2020 pour occuper les fonctions de responsable des services périscolaires et de gestionnaire de la cuisine centrale de La Bâthie, dans l'attente des dispositions prises sur le maintien de ce service ;
- **PRECISE** que les conditions de rémunération de cet agent correspondront à la grille de rémunération du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 16

VOTE CONTRE : 3 - Corinne PAYOT, Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER

5 - Approbation des règlements 2020/2021 du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

Elu rapporteur : Olivier JÉZÉQUEL

Les dernières mises à jour des règlements du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire avaient été validées par le conseil municipal le 18 juin 2018.

La nouvelle équipe municipale a souhaité modifier les modalités d'inscription qui se feront dorénavant uniquement en ligne sur www.logicielcantine.fr/labathie/.

Dorénavant, les parents devront procéder à un paiement numérique (carte bleue) avant toute inscription sur le logiciel, par le biais d'un porte-monnaie électronique.

Pour les parents n'ayant pas d'accès internet et/ou n'ayant pas de carte bleue, les inscriptions seront prises en mairie avec un paiement en chèque ou en espèces.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au mercredi 12h00 (au lieu du lundi) pour la semaine suivante.

Eu égard aux modifications apportées aux modalités d'inscription telles que décrites précédemment, il convient que le conseil municipal approuve les règlements modifiés du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les règlements modifiés du restaurant scolaire et de la garderie scolaire pour mise en application immédiate à la rentrée scolaire 2020-2021.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

6 - Travaux de réfection de la route forestière communale de La Ravoire – convention avec EDF

Elu rapporteur : Olivier JÉZÉQUEL

En août 2018, le directeur de la centrale EDF de La Bâthie avait pris contact avec la mairie suite à deux orages violents ayant engendré des dégâts sur la piste forestière d'accès aux ouvrages hydrauliques liés à la centrale EDF, le torrent busé en amont de la piste dite « de la Ravoire » ayant débordé, ravinant celle-ci sur 200 mètres.

Afin de pouvoir rétablir immédiatement l'accès en véhicule 4x4 menant à ses ouvrages, EDF avait remis la piste en état. Toutefois le problème de fond n'avait pas été réglé pour autant puisque les débordements du torrent sont la conséquence de son busage sous la piste. En effet, en cas d'orage, des embâcles se forment à l'entrée de la buse et le torrent déborde.

La piste étant communale, EDF a demandé à la commune de la remettre en état en prévoyant le débusage du torrent pour éviter de nouvelles détériorations à chaque orage violent.

Un accord a été trouvé entre les élus et M. COURTOIS, le directeur de la centrale, sur le financement des travaux correspondants, qui prévoit une répartition pour 2/3 à la charge de la commune et pour 1/3 à la charge d'EDF.

Compte-tenu des travaux à engager dans le même temps par EDF pour remettre en état ses propres ouvrages et suite à l'appel d'offres lancé par elle fin 2019 auprès de 4 entreprises de travaux publics, la commune a pu profiter des meilleurs tarifs pour ses propres travaux et de frais généraux réduits à minima.

Ainsi, l'entreprise JAMEN domiciliée 622, avenue de la gare à 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES a été retenue pour un montant de travaux (y compris étude) s'élevant à 9 305 € HT. Suite aux accords passés entre la commune et EDF, le solde pour la mairie sera de 6 203.33 € HT et la participation d'EDF de 3 101.67 € HT. Une convention formalisant cet accord est soumise au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer une convention avec EDF formalisant l'accord de participation de l'entreprise à hauteur du tiers du coût total des travaux engagés par la commune pour la réfection de la piste forestière de La Ravoire.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

Points rajoutés à l'ordre du jour sur décision unanime des conseillers municipaux :

7 - Association des communes forestières de Savoie – désignation du représentant de la commune

Elu rapporteur : Mme le Maire

L'association des communes forestières de Savoie est une association loi 1901 visant à former, informer et défendre l'intérêt des élus dans leur rôle de propriétaire forestier et d'aménageur du territoire.

Elle œuvre au quotidien pour appuyer les projets de développement au travers de l'exploitation forestière, source d'équilibre écologique, de maintien de l'économie locale et d'entretien paysager.

Cette association constitue par ailleurs un interlocuteur de référence pour la commune dans toutes les autres questions liées à l'exploitation et à la gestion forestière, en lien avec l'ONF.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal désigne son représentant et son suppléant à l'association des communes forestières de Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** les représentant et suppléant pour siéger à l'association des communes forestières de la Savoie :
 - **Titulaire:** Frédéric MOLINAS
 - **Suppléant:** Pascal PESCHOT

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

8 - Demande de subvention au Département de la Savoie dans le cadre du plan d'urgence COVID-19

Elu rapporteur : Olivier JÉZÉQUEL

Par courrier du 6 juillet, le Conseil départemental de la Savoie a informé les communes de sa décision de soutenir les collectivités territoriales pour répondre aux problématiques d'urgence auxquelles elles sont confrontées depuis le 16 mars dernier.

Ainsi, le Département a mis en place un fonds d'urgence COVID-19 doté de 1.668 M€ afin d'apporter une aide financière aux collectivités pour l'achat de gels hydroalcooliques, masques, etc. ainsi que pour la mise en place d'aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics (mairies, écoles, etc.) dans le respect des gestes barrières.

Le montant de la subvention maximum par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanents, soit 5 652.50 € pour La Bâthie.

Les dépenses pourront être prises en charge à hauteur de 80% dans la limite de ce montant, pour tous les achats « COVID-19 » réalisés entre le 16 mars et le 31 août 2020 (sauf pour les masques achetés entre le 13 avril et le 2 juin qui pourraient être aidés par l'Etat).

Pour obtenir l'aide du Département, il suffit d'envoyer un formulaire regroupant les dépenses éligibles accompagné de la délibération du conseil municipal sollicitant une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès du Département de la Savoie son aide financière dans le cadre du plan d'urgence COVID-19 pour une prise en charge des dépenses engagées par la collectivité au titre de la lutte contre la propagation de l'épidémie.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

La séance est levée à 21 H.

Le Maire

Monique ROSSET-LANCHET

